**ACCORD DE CONFIDENTIALITE**

Entre d’une part,

Mr. <nom, prénom>, ayant son domicile professionnel à \_\_\_\_, agissant sur mandat spécial de <nom de société>, inscrit au RCS de <ville, Pays> sous le numéro <référence>, ayant son siège social à <adresse>,

Ci-après dénommé « **Partie-1**» ou « **XXX** »

Et d’autre part,

**BATSELA HOLDING GROUP (BATSELA H.G llp),** représentant un consortium d’entreprises actives dans le conseil en stratégie, l’amélioration de performance, la gestion de projet, l’ingénierie financière et l’investissement de type « Private Equity », inscrite au RCS de Londres sous le numéro OC 417600, ayant son siège social à 9 Perseverance works, Kingsland Road, London E2 8DD, United Kingdom, représentée par Mr. Joël NZALI (Associé) et dont les opérations peuvent être pilotées par (et/ou sous-traitées à) :

* + BATSELA HOLDING LUXEMBOURG SA (Luxembourg),
	+ BATSELA CONSULTING LIMITED (Royaume-Uni),
	+ BATSELA CAPITAL INVESTMENTS LLP (Ecosse),
	+ BATSELA ASSET MANAGEMENT SAS (France),
	+ 4BI FRANCE SARL (Royaume-Uni),

Ci-après conjointement dénommés « **Partie-2** » ou « **BHG**»,

Ensemble « les Parties »,

Chacune des parties pouvant être amenée à agir en tant que « Transmetteur » et/ou « Récipiendaire » d’informations confidentielles,

Afin de pouvoir discuter sans restriction de l’opportunité de <descriptif de la transaction> (le **Projet**), les Parties conviennent de conclure le présent accord de confidentialité.

En conséquence les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Informations confidentielles

Le Transmetteur accepte, dans le cadre du présent accord de communiquer et de confier au Récipiendaire des informations économiques, techniques, financières, commerciales et stratégiques, et/ou qui le concerne directement ou indirectement et qu'il considère comme confidentielles.

Le Récipiendaire reconnaît que sont considérées comme des informations confidentielles (les **Informations confidentielles**), l'ensemble des Informations, états, dossiers, analyses, concernant la marche des affaires, les activités, les éléments de savoir-faire, les données économiques, techniques, financières, juridiques, fiscales, commerciales ou stratégiques, les états financiers et leurs annexes et documents préparatoires ou explicatifs, les budgets et autres éléments prévisionnels ainsi que les hypothèses ayant servis à les préparer, les analyses et démarches stratégiques, et que ces Informations concernent les Parties, le Projet, les sociétés liées au Projet, les associés directs ou indirects desdites sociétés (y compris leurs filiales et sous-filiales, leurs participations, les sociétés avec lesquelles elles ont des accords de partenariat ou d'alliance, leurs clients et leurs fournisseurs).

Les Informations confidentielles recouvrent aussi bien celles qui ont été ou seront dévoilées par le Transmetteur ou ses conseils (y compris ses avocats, auditeurs, experts-comptables ou conseillers financiers) tant au Récipiendaire qu'à toute personne ou entreprise mandatée par l’une ou l’autres des Parties dans le cadre du Projet (les **Agents**), que celles qui ont été ou seront découvertes, fortuitement ou non, par le Récipiendaire et/ou ses Agents à l'occasion de leurs investigations et audits.

N'est pas considérée comme Information confidentielle, toute Information dont le Récipiendaire pourra, préalablement à toute divulgation, prouver de façon écrite :

* qu'elle était publique ou connue de lui au moment où elle lui a été révélée, ou
* qu'elle est devenue publique ou qu'elle lui a été fournie par une tierce Partie ayant le droit de la divulguer au Récipiendaire,

Pour autant que, dans l'un de ces cas, il n'y ait pas un manquement à une obligation de confidentialité.

A aucun moment, le Récipiendaire ne pourra prétendre à un quelconque droit de propriété sur les documents visés et/ou informations communiquées.

Chacune des Parties s’engage à ne pas divulguer, pendant la durée du contrat et pendant une durée de un (1) an après la fin du présent contrat, les informations confidentielles qui lui seront communiquées par l’autre partie, exception faite des informations devant nécessairement être communiquées du fait d’exigences législatives, financières ou pour le suivi du Projet.

Article 2 : Confidentialité

Chacune des Parties s’engage à ne pas divulguer ou révéler de quelque façon que ce soit et à quiconque, toute information confidentielle lui ayant été transmise par l’autre partie, sans en avoir préalablement l’autorisation expresse et écrite de l’autre partie.

Article 3 : Durée de l’accord

L'ensemble des stipulations du présent accord demeurera en vigueur pour une durée de un (1) an à compter de la signature du présent contrat. Le contrat sera renouvelable sur demande écrite de l’une ou l’autre des Parties. Toutefois, les stipulations concernant la non-divulgation des informations confidentielles resteront en vigueur pendant un délai de deux (2) années à compter de terminaison de la présente convention, sauf accord exprès des Parties.

Article 4. - Divulgation

Le Récipiendaire ne divulguera les Informations confidentielles qu'à ceux de ses Agents auxquels une telle communication sera strictement nécessaire pour permettre de mener à bonne fin le Projet, étant précisé que le Récipiendaire devra les informer préalablement du caractère secret des Informations confidentielles.

Article 5. – Responsabilité-Clause pénale

En cas de divulgation non autorisée d’une Information confidentielle ou en cas de violation de l’une des clauses du présent contrat, les parties engagent leur responsabilité de droit commun pour violation des obligations contractuelles.

Outre la responsabilité de droit commun, une clause pénale dont la valeur financière devra être établie par voie d’arbitrage, sera due à la partie lésée, sur constatation d’un manquement avéré du Récipiendaire ou l’un de ses Agents, par lettre recommandée avec accusé de réception émise par le Transmetteur.

Article 6- Résiliation anticipée

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une seule de ses obligations contractuelles, la résiliation du contrat serait encourue de plein droit, 15 (QUINZE) jours calendaires après une mise en demeure restée sans effet.

Aucune indemnité ne pourra être exigée par l'une ou l'autre des parties en cas de résiliation du contrat, sauf à l'encontre de la partie qui, n'ayant pas exécuté une obligation contractuelle, a été à l'origine de résiliation du présent contrat.

Article 7 : Litige

L'ensemble des stipulations du présent accord ainsi que son interprétation et son exécution sont régis par le droit du Royaume-Uni.

Les Parties conviennent de soumettre tous les litiges ou différends entre elles sans exception qui ne seraient pas réglés d'un commun accord et qui pourraient naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution et/ou des stipulations du présent accord, à la compétence exclusive des tribunaux de Londres.

**Cet Accord de Confidentialité annule et remplace tout autre Accord de Confidentialité précédemment signé par les Parties ou l’un de leurs représentants.**

Fait à Londres le XX / XX / 2019, en double exemplaire.

Pour la Partie-1 :

Pour la Partie-2 :

Joel NZALI

Associé